

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/79 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA CITE SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBU (ROUTE NATIONALE 198)

SEANCE DU 20 FEVRIER 2004

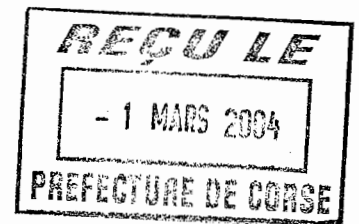
L'An deux mille quatre, et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. SANTINI Ange
M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. FILIPPI César à M. SIMEONI Marcel
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
Mme GRISONI Marie-Thérèse à Mme GUERRINI Simone
M. MURACCIOLI Martin à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. PIERI Pierre-Timothee à M. FRANCESCHI Henri
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à M. VERSINI Sauveur



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

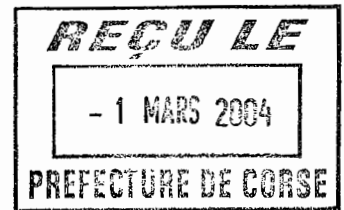
ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/46 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2003 portant adoption du Budget Primitif 2003,
- VU** la délibération n° 03/197 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- VU** la délibération n° 03/250 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2003 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2003,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

ACCEPTTE la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des abords de la cité scolaire, située sur le territoire de la commune de Prunelli di Fiumorbu tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales de ce projet d'aménagement, tels qu'ils figurent dans ce rapport.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le principe de prise en charge à 100 % des coûts d'aménagement des abords de la cité scolaire de Prunelli di Fiumorbu, compte tenu de l'intérêt régional de l'ensemble de l'opération (lycée, piscine).

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, et notamment la

procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, menée conjointement à l'enquête parcellaire.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer l'appel d'offres et les procédures de marché nécessaires à la réalisation des travaux concernés, selon les caractéristiques définies dans ce rapport.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

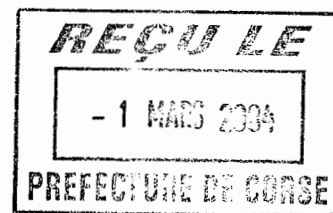
AJACCIO, le 20 février 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
- 1 MARS 2004
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA CITE SCOLAIRE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUM'ORBO
(ROUTE NATIONALE 198)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de réalisation des voies d'accès, des aires de stationnements et des carrefours avec la Route Départementale 244, pour le projet d'aménagement des abords de la cité scolaire sur le territoire de la commune de Prunelli di Fium'orbo.

1 - OBJET DE L'OPERATION

L'opération d'aménagement des abords de la cité scolaire a pour objectif :

- de réaliser les voies d'accès ainsi que les divers parkings,
- d'aménager les carrefours entre la voie d'accès au complexe scolaire et la Route Départementale 244,
- rendre les mouvements "de tourne-à-gauche" fonctionnels,
- d'amener les automobilistes à ralentir afin de limiter le nombre et la gravité des accidents aux intersections,
- d'organiser et de protéger la circulation piétonne des enfants qui empruntent les transports scolaires.

2 - ANALYSE DES PROBLEMES D'ENVIRONNEMENT

a) Le site

La Route Départementale 244 se situe sur la commune de Prunelli di Fium'orbo qui compte 2 814 habitants.

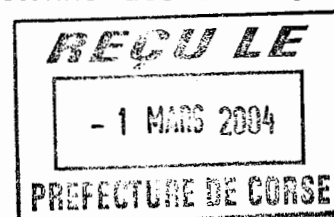
L'urbanisation qui s'étend le long de cette partie de la Route Départementale est très faible, hormis certains hangars agricoles ou vinicoles.

b) Les caractéristiques géométriques de la Route Départementale 244

Tracé en plan : Tracé rectiligne de 2 500 m du carrefour avec la Route Nationale 198 jusqu'à la mer.

Profil en long : Rampe générale Est/Ouest de 0,6 ‰ sur la totalité de l'alignement droit.

Profil en travers : La Route Départementale 244 a un profil en travers courant qui est d'une manière générale : de 2 voies + accotements dans les parties Nord et Sud.



4 - PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT PROPOSE

Le projet concerne l'aménagement des voies d'accès, des parkings et des carrefours avec la Route Départementale 244.

A savoir :

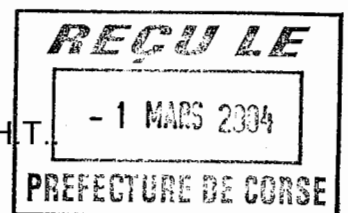
- entre le collège et le lycée, la circulation s'effectuera en sens unique,
- à partir du carrefour Ouest, la voie de circulation dans la cité scolaire aura une largeur de 4,00m
- les trottoirs à réaliser auront une largeur de 1,50 m et seront revêtus d'un béton coloré,
- l'axe Est/Ouest de la Route Départementale comprendra une voie de tourne-à-gauche vers le complexe scolaire,
- l'axe Ouest/Est de la Route Départementale sera rectiligne jusqu'à la mer,
- des stationnements pour les autocars de ramassage scolaire ainsi que pour les véhicules des particuliers seront réalisés,
- l'hydraulique permettant un écoulement adapté sera effectué.

5 - ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières ne seront pas nécessaires car tout le site d'aménagement est d'ores et déjà la propriété de la commune de Prunelli di Fium'orbo et mis à la disposition de la Collectivité Territoriale de Corse.

6 - ESTIMATION DE L'OPERATION

Le montant total des travaux est estimé à 480 000 € H.T.



7 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Lors de la construction d'un établissement scolaire, les travaux extérieurs à l'enceinte de l'établissement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, quelle que soit la clé de financement.

Concernant la cité scolaire de Prunelli di Fium'orbo (collège, lycée avec le groupe sportif comprenant la piscine), la commune ne peut assurer ni la maîtrise d'ouvrage, ni le financement de ces aménagements extérieurs d'intérêt régional (piscine, lycée) qui vont bénéficier à toute la micro région du Fium'orbo et même à celle de Porto-Vecchio.

C'est la raison pour laquelle la totalité de la dépense sera prise en charge par la Collectivité Territoriale de Corse.

Le Département de la Haute-Corse sera par ailleurs sollicité pour avis concernant les travaux sur la Route Départementale 244.

8 - PROCEDURES

Pour la réalisation des travaux concernés, les principales caractéristiques de l'appel d'offres seront les suivantes :

- Appel d'offres ouvert, sans option, ni variante, passé en application des articles 10, 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- L'appel d'offres ouvert comportera 2 lots :

1/ Travaux généraux et terrassements,
2/ Revêtements des chaussées.

- Marché conclu, soit avec une entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours,
- Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à **SIX (6)** mois, plus 30 jours de préparation,
- Marché à prix unitaires et forfaitaires.

Les prix seront fermes et actualisables.

